

# RÈGLEMENT DU JEU DE GRATTAGE BP SuperConfort 2018/2019

## ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DURÉE

La société BP France, SAS au capital de 244 373 561,60 €, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 542 034 327, dont le siège social est situé au Campus Saint Christophe - Bâtiment Galilée 3 - 10 avenue de l'Entreprise - Cergy Saint Christophe - 95863 CERGY PONTOISE (la « Société Organisatrice »), organise un jeu de type « à gratter » à destination des consommateurs finaux de fioul BP SuperConfort via son réseau de partenaires BP Superfioul. (« le Jeu »)

L'opération débute le 15 décembre 2018 et se clôture le 31 mars 2019. (la « Durée du Jeu »)

## ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») régit la participation au Jeu. En participant au Jeu, tout Participant est réputé avoir pris connaissance du Règlement et en accepter pleinement et irrévocablement l'ensemble des stipulations.

## ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure ayant commandé du fioul de la gamme BP SuperConfort (factures des distributeurs BP Superfioul faisant foi) dans la limite des stocks disponibles (ci-après le « Participant » ou collectivement les « Participants ») à l'exclusion :

- du personnel de la société BP France ;
- des membres de la famille des personnes susvisées (ascendants et descendants directs, conjoints et collatéraux).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant tout élément de nature à justifier qu'il remplit les conditions de participation au Jeu. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des Lots.

## ARTICLE 4 : MODALITÉS DU JEU

Chaque Participant déclare avoir pris connaissance du Règlement complet et des principes du Jeu.

### Principe du jeu par grattage :

Un ticket de grattage est donné par les distributeurs BP Superfioul aux consommateurs qui auront commandé, auprès des distributeurs partenaires BP Superfioul participants, du fioul de la gamme BP SuperConfort dans la limite des stocks disponibles.

Le ticket comprend deux possibilités de résultat : gain d'un Lot ou absence de gain. Pour tenter de gagner l'un des Lots mis en jeu, le Participant doit gratter l'endroit prévu à cet effet sur le ticket.

- Lorsqu'après son grattage par le Participant, le ticket fait apparaître un Lot (le « Ticket Gagnant »), le Participant remporte ce Lot  
Par exemple, en découvrant « batterie de secours » il remporte ce gain
- Lorsqu'il découvre « Perdu » le Participant n'a rien gagné.

Le jeu est limité à 1 participation par commande et par jour.

## ARTICLE 5 : MODALITÉS DE RÉCEPTION D'UN GAIN

En cas de Ticket Gagnant, le Participant devra se présenter chez son distributeur partenaire BP Superfioul participant à l'opération avec son Ticket Gagnant avant la clôture du jeu, soit le 31 mars 2019 inclus.

Passé cette date, le Participant ne pourra plus récupérer son Lot et ne pourra formuler aucune réclamation à la Société Organisatrice ou à ses Partenaires Participants.

## ARTICLE 6 : LES LOTS

Les Lots mis en jeu ainsi que leur valeur commerciale sont indiqués ci-dessous à titre indicatif. Les Lots sont les suivantes :

- Chargeur USB BP SuperFioul : 2 (deux) d'une valeur de 3.10€ par tranche de 400 tickets à gratter édités ;
- Batterie de secours BP SuperFioul : 2 (deux) d'une valeur de 6€ par tranche de 400 tickets à gratter édités ;
- Bloc note BP SuperFioul : 2 (deux) d'une valeur de 3.52€ par tranche de 400 tickets à gratter édités ;
- Kit de premier secours : 3 (trois) d'une valeur de 3.10€ par tranche de 400 tickets à gratter édités ;
- Jeu de 7 familles BP SuperFioul : 3 (trois) d'une valeur de 2.95€ par tranche de 400 tickets à gratter édités ;
- Jeu de Tarot BP SuperFioul : 3 (trois) d'une valeur de 4.85€ par tranche de 400 tickets à gratter édités ;
- Stylo BP SuperFioul : 25 (vingt-cinq) d'une valeur de 0.33€ par tranche de 400 tickets à gratter édités ;

La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des Lots proposés, un Lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches sans que cela ne puisse être contesté par le Participant.

La valeur des Lots est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les présents Lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun document ou photographie relatif aux Lots n'est contractuel.

## ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où elle n'aurait plus de tickets à distribuer. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lors des grattages ou encore de tout autre incident technique lors ou après la participation au Jeu. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation du présent Règlement par le participant. Toute déclaration mensongère, tentative de falsification du Jeu ou fraude d'un Participant entraîne son exclusion du Jeu.

et la non attribution du Lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des Lots. La responsabilité de la Société Organisation ne pourra être engagée au titre des Lots, qu'il s'agisse de la qualité des Lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les Participants, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les Participants du fait des Lots et/ou de leur mauvaise utilisation, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

#### **ARTICLE 8 : DÉPOT ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au Jeu entraîne l'acceptation du présent Règlement dans son intégralité et de la décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement. Le Règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès des Sociétés Organisatrices et est à disposition des Participants au sein des sociétés de distribution partenaires participantes.

#### **ARTICLE 9 : EXCLUSION**

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

#### **ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

#### **ARTICLE 11 : LITIGES**

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Jeu.